

Le 24 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-01-99 – Lettre réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 janvier dernier, concernant le dernier rapport d'inspection et avis de non-conformité dans le dossier de l'entreprise G&R Recyclage.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 19 décembre 2016, 8 pages;
2. Avis de non-conformité du 16 janvier 2017, 2 pages.

Vous noterez que, dans un de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

**1 Identification**

Date de l'intervention : 2016-12-19	Heure de début : 9 h 55	Heure de fin : 10 h 35
Intervention effectuée par : Dominic Bélanger		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

**1.1 Demande**

N° de demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301203756	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7550-15-01-00045-00	N° de document : 401554954
M-III-12/ Kanesatake / G&R Recyclage s.e.n.c. But de l'intervention : À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015	

**2 Lieu concerné par l'intervention**

1	Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2152188	Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : 380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400	

**3 Intervenant du lieu**

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
G&R Recyclage S.E.N.C.	propriétaire	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) J0N 1E0	Y2112287	X2152188

**4 Condition météo**

Description :					<input checked="" type="checkbox"/> SO
					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Partiellement ennuagé	Aucune	Aucune	Vitesse 10 km/h	Direction —	-20 ° C

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)**

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M.Robert Gabriel	propriétaire	Bur.:514-691-4008
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M.Stephen Borbely	directeur des opérations	Bur.:514-691-4008

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : MM. Gabriel et Borbely			

**6 Plainte**

<input checked="" type="checkbox"/> SO
--

**7 Photo numérique**  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 8      Nombre de photos intégrées au rapport : 8

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2016-12-19

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

**7.1 Modification apportée aux photos numériques** - +  SO

**8 Grille d'intervention annexée**  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport** - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Croquis		croquis
Plan	Figure1	Aménagement prévue du site WSP 4 mai 2015

**10 Équipement utilisé** - +  SO

**11 Échantillon** - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

Le site a obtenu, le 22 juin 2015, un certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un centre de tri de déchets de construction et de démolition, d'une capacité de 50 000 t.m. /année.

**13 Description de l'intervention**

Sur place, je réalise l'inspection en compagnie de messieurs Gabriel et Borbely.

La balance fonctionne. Il y a des activités de réception de matières seulement; tout est gelé et trop froid aujourd'hui pour les autres activités. À l'entrée du site, il y a deux amas de béton et d'asphalte concassé. J'évalue à 1000 tm l'amas de béton, et 1500 tm pour l'amas d'asphalte. Il reste du béton à concasser cet hiver; environ 500 tm. Également, plusieurs amas de bardeaux d'asphalte et de déchets de démolition sont présents. J'évalue à environ 3000 tm. Ils seront réduits en copeaux et envoyés à la art. 23-24 pour brûler.

Il y a des déchets de construction et de démolition qui sont entreposés à l'extérieur de l'aire autorisée. Cet emplacement se situe près du ruisseau, à l'est du site. Je mentionne que l'exploitation à l'extérieur de l'aire autorisée est interdite et constitue un manquement. Pour exploiter cette portion, une modification de certificat d'autorisation est nécessaire. Monsieur Borbely me mentionne qu'il pensait que l'autorisation était pour l'ensemble du terrain. Il va contacter son consultant, soit WSP pour faire la demande de modification de CA.

Il y a un chemin qui est en construction avec du béton, briques et asphalte de l'autre côté du terrain et ruisseau; selon monsieur Borbely, c'est pour aller dans la montagne. Sur place, les différentes aires d'entreposage ne sont pas encore aménagées. L'équipement pour traiter les eaux n'est pas encore installé. La plate-forme de tri n'est pas installée.

J'ai mentionné aux représentants que je vais envoyer un avis de non-conformité pour l'exploitation en dehors de l'aire autorisée. Eux vont contacter leur consultant pour faire une modification de CA.

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

Selon le plan « Figure 1 aménagement du site » produit par WSP le 5 mai 2015, le centre de tri doit avoir une superficie de 36720 mètres carrés, soit 180 mètres par 209 mètres. Cette superficie est nettement dépassée (voir croquis).

Une vérification avec la division analyse du MDDELCC m'informe que s'il y a une augmentation de la superficie sans augmentation de la quantité de matières reçues, seulement une modification de CA. Par contre, s'il y a augmentation de la superficie et augmentation de la quantité, un autre CA sera obligatoire.

**15 Conclusion**

Lors de l'inspection, il a été constaté un manquement soit :

avoir exploité un centre de tri à l'extérieur de l'aire autorisée le 22 juin 2015;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1.

Il reste des travaux d'aménagement à effectuer. Des activités de réception de déchets de construction et de démolition sont en cours.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** - +  SO


1	Manquement : Exploitation en dehors de l'aire autorisée Référence légale : LQE article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Mineur  Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : aucune personne près du site.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : déjà un centre de tri en exploitation; manquement de nature administrative	
	Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication : s'il obtient une modification ou un CA, le tout revient conforme à la réglementation	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain déjà en exploitation pour le centre de tri	

**16.1 Facteurs aggravants**  SO

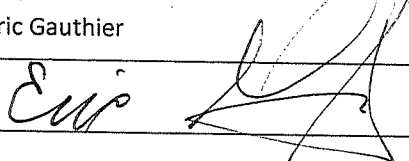
**16.2 Facteurs atténuants**  SO

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur  
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.  
Je recommande de planifier un suivi de manquement, afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Dominic Bélanger	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2017-01-12

**18 Vérification du rapport d'intervention**

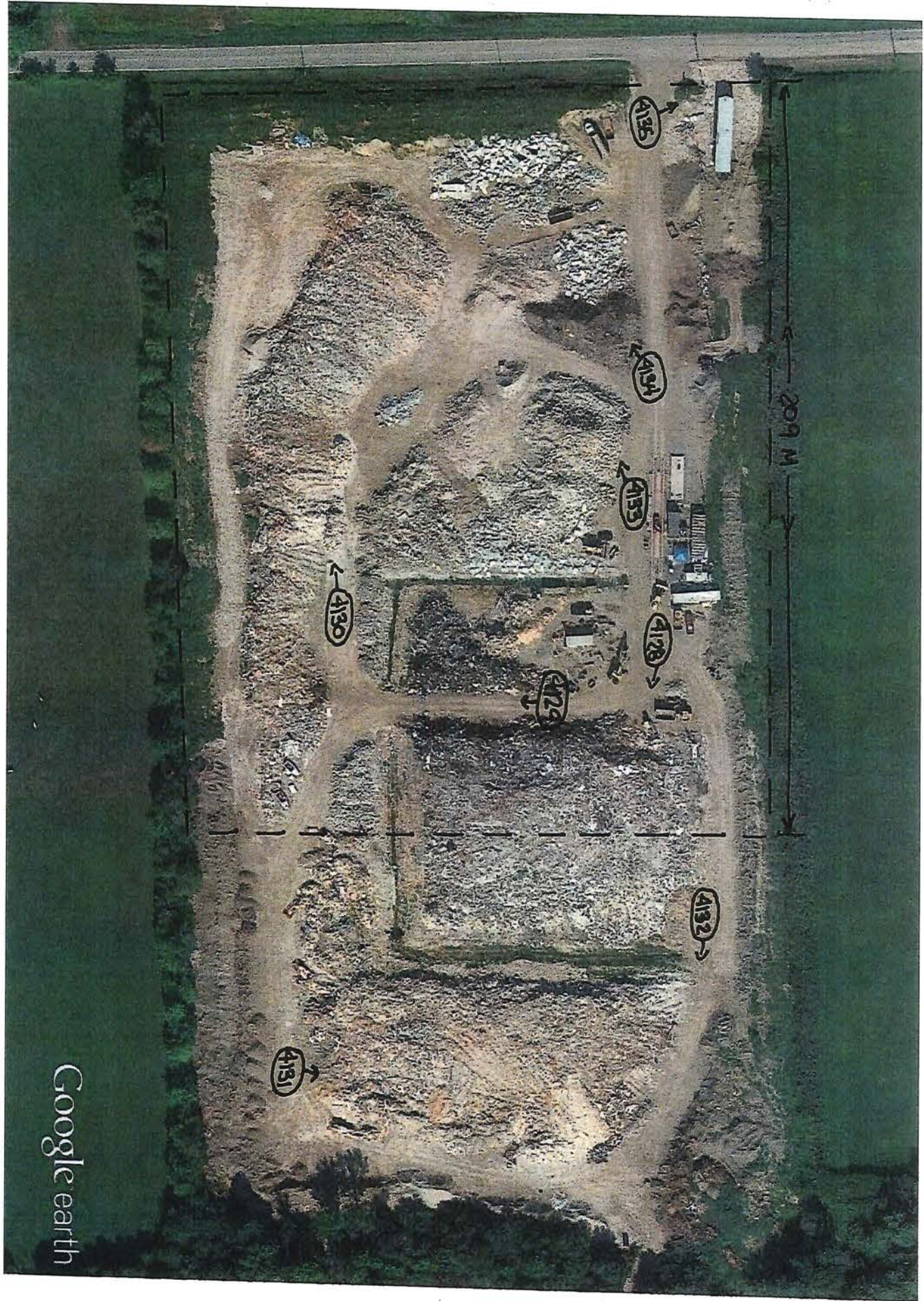
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe secteurs municipal et industriel
Signature : 	Date : 2017/01/30

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

croquis



Légende

⊗ = photo et direction.

--- = limite autorisée

Google earth

pieds  
mètres



Google earth





*IMG\_4128.JPG*  
Débris de construction et démolition non triés sur le site.



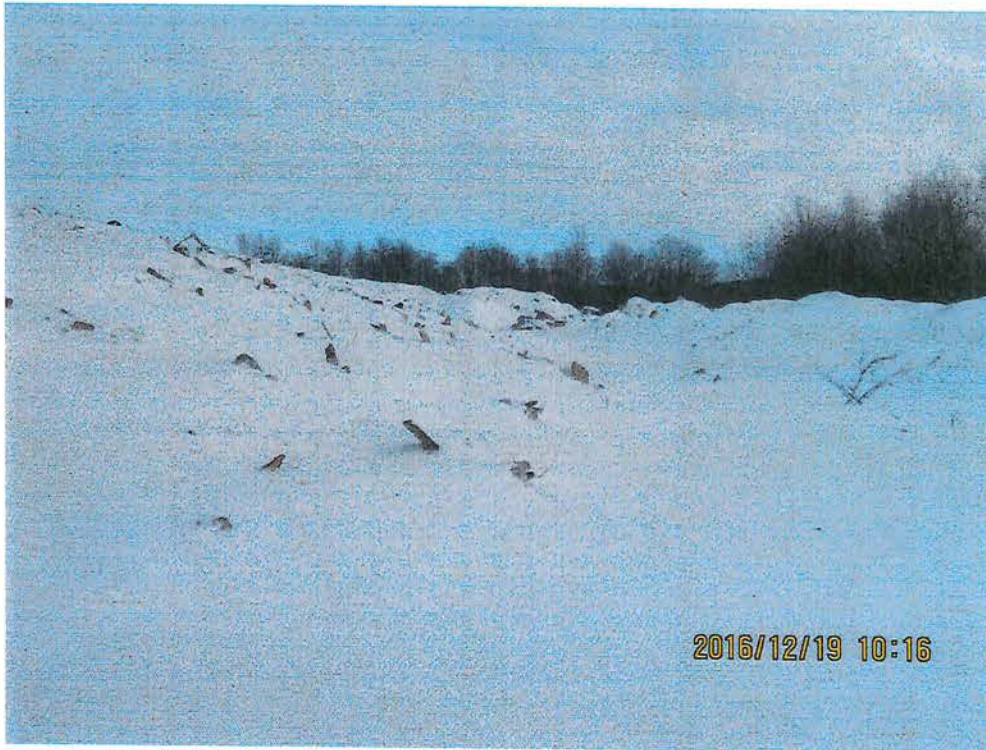
*IMG\_4129.JPG*  
Amas de bardeaux d'asphalte et de bois qui ovnt être réduits en copeaux et envoyés à la art. 23-24 pour brûlage.



*IMG\_4130.JPG*  
Débris de construction et démolition non triés sur le site.

**G&R Recyclage**

inspection du 19 décembre 2016



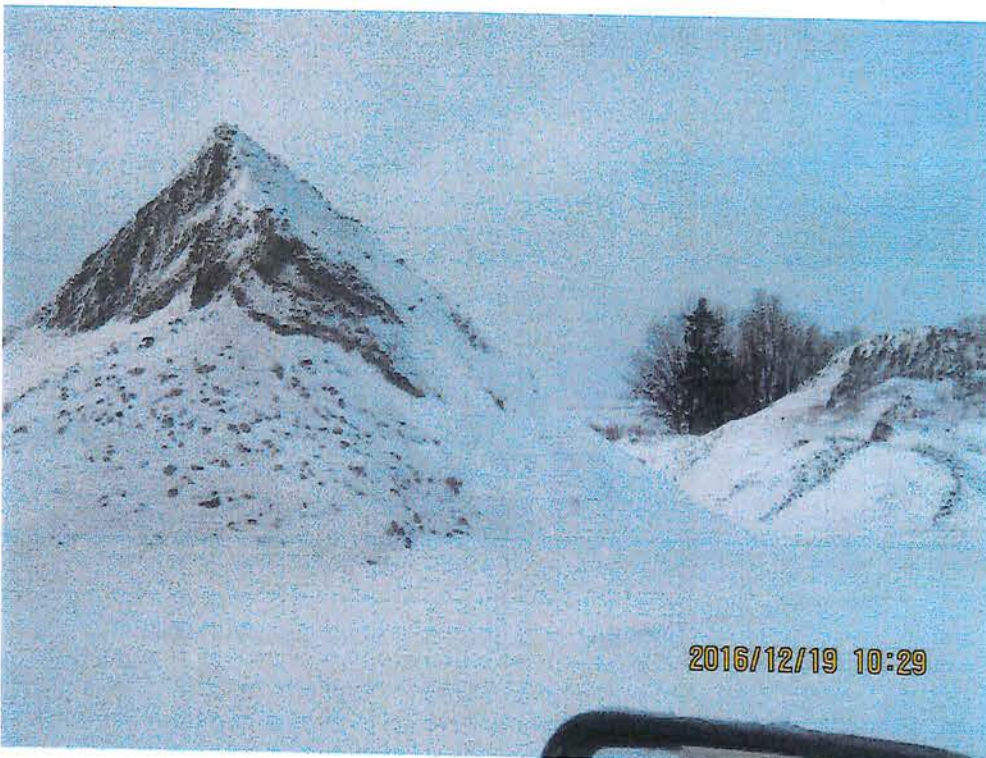
*IMG\_4131.JPG*

Amas de débris de construction et de démolition entreposés à l'extérieur de l'aire autorisée.



*IMG\_4132.JPG*

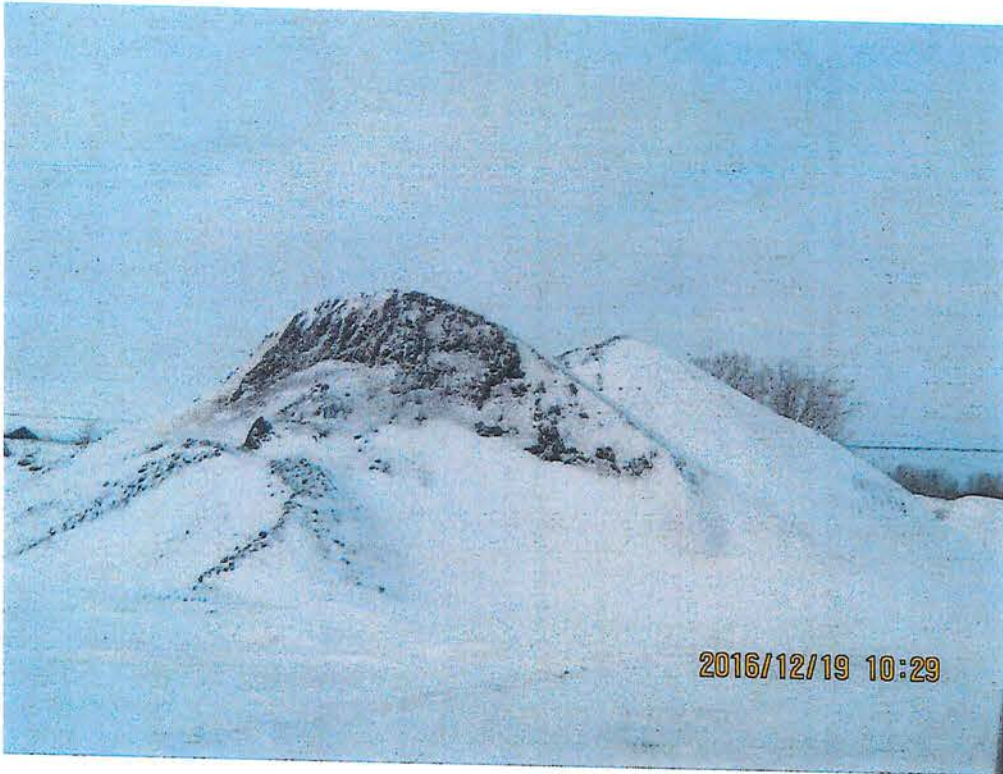
Autre vue de l'amas de débris de la photo IMG\_4131.



*IMG\_4133.JPG*

Amas de béton (gauche) et d'asphalte (droite) concassés prêt à la vente.





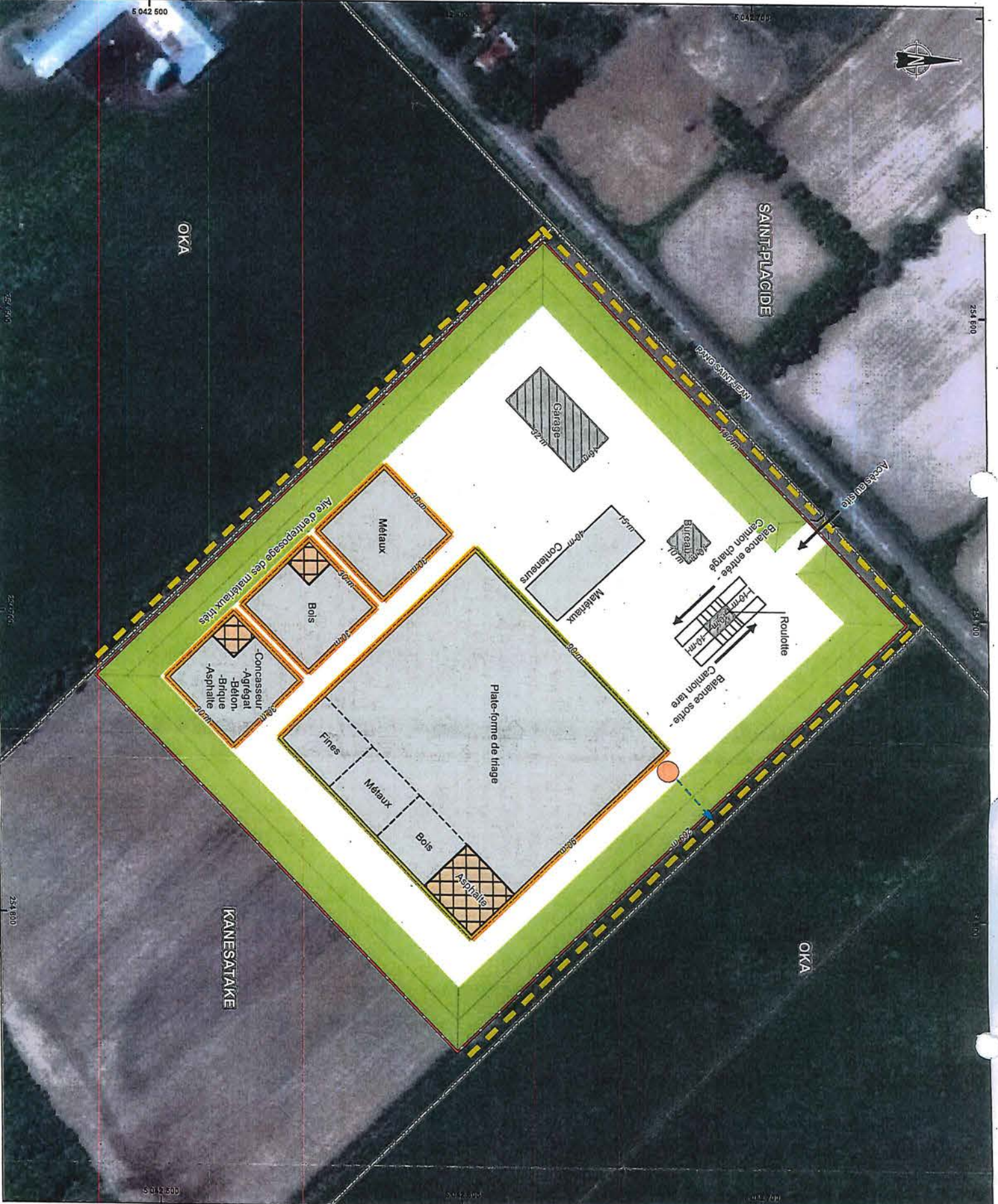
*IMG\_4134.JPG*

Autre vue de l'amas d'asphalte de la photo IMG\_4133.



*IMG\_4135.JPG*

Affiche à l'entrée du site.



**Reçu**  
05 MAI 2015  
par courriel

- Limite municipale
- Site à l'étude
- Zone de triage et d'entreposage
- Aire couverte
- Bâtiment
- Berme anti-nuisance
- Unité de traitement des eaux
- Fossé autour du site
- Fossé A
- Fossé B
- Eau traitée vers le fossé

Note : Emplacement et dimensions approximatifs



**Figure 1**  
**Aménagement prévu du s**

**CENTRE DE TRI G & R RECYCLING**  
DEMANDE DE GÉRIFICAT D'AUTORISATION  
380 Rang Saint-Jean  
Kanésatake (QC)

Sources :  
Photos aériennes : ESRI World Imagery -  
Projections : ESRI  
Carte topographique : ESRI World Topographic Map

Préparé par : R. Desautels  
Destiné par : F. X. Lefort  
Approuvé par : D. Lagarde

04 mai 2015      141-24507-00-200

Sainte-Thérèse, le 16 janvier 2017

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ

G&R Recyclage S.E.N.C.  
380, rue St-Jean  
CP 3942  
Kanesatake (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7550-15-01-00045-00  
401555505

**Objet : Exploitation d'un centre de tri au 380, rue St-Jean à Kanesatake,  
sur les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 des terres Mohawk**

Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 19 décembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 juin 2015 pour l'exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir exploitation du centre de tri à l'extérieur de l'aire autorisée.  
**Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1**

#### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements, et de nous fournir un plan des correctifs envisagés d'ici le 17 février 2017.

300, rue Sicard, suite 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>  
Courriel : [laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca)

...2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

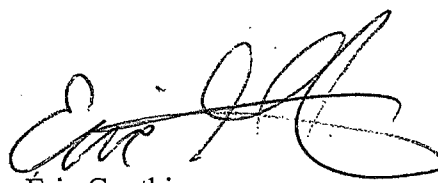
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Dominic Bélanger au 450 433-2220, poste 268 ou à l'adresse courriel [dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

EG/db



Éric Gauthier  
Chef d'équipe secteur municipal